EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

SOFICA VALOR 7

Renseignements sur la société SOFICA VALOR 7.

Les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Siège social. — 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

R.C.S. — 452 213 689 Paris.

Forme. — Société anonyme par actions régie par la législation française et notamment par les dispositions des chapitre IV et V du titre II du livre deuxième du Code de Commerce.

Législation particulière. — La société est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 du 17 septembre 1985 et n° 95-544 du 2 mai 1995.
La Société exerce son activité dans le cadre des dispositions des articles 199 *unvicies* et 238 *bis* HE du Code Général des Impôts et de l'article 46 *quindecies* E de l'Annexe III du Code Général des Impôts.
Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément de l'augmentation de capital a été déposée auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

Capital social. — 16 480 000 € divisé en 16 480 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Objet social. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la Culture, soit sous la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, soit de versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquérir des droits sur les recettes d'exploitation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, et plus généralement, toutes opérations financières ou commerciales autorisées par les dispositions de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, et des textes d'application de ladite loi.

Date de constitution. — 3 février 2004.

Durée de la Société. — La durée de la Société expire le 31 décembre 2016. Elle a été prorogée au 31 décembre 2017 sous réserve que l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 18 octobre 2007 devienne définitive.

Exercice social. — 1er janvier - 31 décembre.

Assemblées Générales. — Elles se réunissent au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les actionnaires inscrits en compte cinq jours avant l'Assemblée ont droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale. Chaque membre de l'Assemblée Générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitation légale.

Avantages particuliers. — Néant.

Cession d'actions. — La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.
Aucune clause statutaire ne limite la cession des actions.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.
En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition dans la mesure où la loi le permet.

Liquidation. — A l'expiration de la société, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Établissement qui assure le service financier. — CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Augmentation de capital de 3 440 000 € par appel public à l'épargne.

Renseignements concernant l'émission des actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2007 a décidé, sous réserve de l'agrément du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 9 000 000 € et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le Ministre. L'agrément a été délivré pour une émission de 3 440 000 €.

1. Montant de l'émission : 3 440 000 € (trois millions quatre cent quarante mille euros).

2. Nombre de titres – valeur nominale – prix d'émission : 3 440 actions de 1 000 € de valeur nominale.
Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription.

3. Forme des titres : Les actions seront obligatoirement nominatives. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code Financier et Monétaire, les actions sont obligatoirement représentées par une inscription en compte chez l'émetteur ou, si l'actionnaire le souhaite, chez l'intermédiaire de son choix.
Les actions seront inscrites en compte au plus tard le 1er avril 2008.

4. Souscription des actions : délai – conditions – droit de priorité : Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2007 et du Conseil d'Administration du 18 octobre 2007, le droit préférentiel de souscription a été supprimé et il a été créé un droit de priorité. Pendant les cinq premiers jours ouvrables de la souscription correspondant à au moins trois jours de bourse, chaque actionnaire peut souscrire 4 actions nouvelles. Ce droit n'est pas cessible. Le solde des actions sera offert au public.
La souscription sera ouverte du 8 au 31 décembre 2007. Les 5 premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 14 décembre 2007. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des actions aura été souscrite.
Souscription minimale pour les nouveaux souscripteurs de l'augmentation de capital : 6 actions, soit 6 000 €.
Souscription maximale : en application de la loi n° 85.695 du 11 juillet 1985, un même actionnaire ne pourra souscrire directement au indirectement plus de 25% des actions formant le capital.
Les actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription.

5. Lieu de souscription : Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 8 au 31 décembre 2007 inclus, au Département SOFICA de la Banque Neuflize OBC Entreprises, 40, rue de Courcelles, 75008 Paris.

6. Dépôt des fonds : Les fonds provenant des souscriptions seront déposés aux caisses de la Banque Neuflize OBC Entreprises.

7. Jouissance des titres : Les actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2008.

8. Défaut de réalisation - restitution des fonds : Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le Conseil d'Administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 2 580 000 € (2 580 actions).
Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 2 580 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la Société.

9. Garantie de rachat : La Banque Neuflize OBC Entreprises, membre du Groupe ABN-AMRO, SA au capital de 145 871 712 €, s'engage irrévocablement à offrir à chacun des souscripteurs une garantie de rachat des titres acquis à l'occasion de la présente émission au prix de 850 € pour chaque action de 1 000 € de valeur nominale. Cette garantie pourra être mise en oeuvre, par simple lettre, à partir du 1er janvier 2016 pendant une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.
L'original de cette garantie sera déposé à l'Autorité des Marchés Financiers. Une copie sera adressée aux souscripteurs qui en feront la demande.

10. Prospectus : Un Prospectus ayant le visa n°07-457 du 4 décembre 2007 de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public, au Département SOFICA de la Banque Neuflize OBC, 40, rue de Courcelles, 75008 Paris.

11. Objet de l'insertion : La présente insertion intervient en vue de l'émission de 3 440 actions de 1 000 €.

La situation comptable arrêtée au 31 juillet 2007 est annexée à la présente insertion.

SOFICA VALOR 7 :
Le Directeur Général Délégué,
Anne Vincent,
Faisant élection de domicile au siège social de la Société.

Situation au 31 juillet 2007.

Actif	Montant brut	Amortissements provisions	Montant net 31/07/07	Montant net 31/12/06
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	607 757,75	222 456,45	385 301,30	271 771,00
Droits à recettes sur oeuvres audiovisuelles	4 689 769,23	3 047 345,59	1 642 423,64	2 576 731,81
Contrats d'association en cours	7 660 230,77		7 660 230,77	2 241 000,00
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	12 957 757,75	3 269 802,04	9 687 955,71	5 089 502,81
Créances vis à vis des producteurs	10 533,87		10 533,87	433 139,92
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement :				
OPCVM	3 056 797,06		3 056 797,06	1 166 201,81
Disponibilités	744 802,06		744 802,06	2 357 954,99

Actif circulant	3 812 132,99		3 812 132,99	3 957 296,72
Charges constatées d'avance				4 607,93
Total actif	16 769 890,74	3 269 802,04	13 500 088,70	9 051 407,46

Passif	31/07/2007	31/12/2006
Capital social	16 480 000,00	11 680 000,00
Report à nouveau	-2 798 551,12	-2 068 469,40
Résultat	-713 605,28	-730 081,72
Capitaux propres	12 967 843,60	8 881 448,88
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 245,10	28 958,58
Dettes sur contrats en cours	450 000,00	141 000,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes	532 245,10	169 958,58
Total passif	13 500 088,70	9 051 407,46

0717804